

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19343739***Déposé
14-11-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446788235
 Dénomination : (en entier) : **André PEIFFER et Fils**
 (en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme
 Siège : Rue de la Station(MCH) 2
 (adresse complète) 4837 Baelen

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par Maître Amélie GUYOT, notaire à Limbourg, le seize juillet deux mille dix-huit, en cours d'enregistrement, il résulte que l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des actionnaires de la société anonyme André PEIFFER et Fils, ayant son siège social à 4837 Baelen, (Membach), rue de la Station, 2, constituée suivant acte reçu par le Notaire Jacques ROELANTS DE STAPPERS, alors de résidence à Eupen, en date du 27 février 1992, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 26 mars suivant, sous le numéro 40, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Eric HANSEN, de résidence à Herve, en date du 25 mars 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 7 avril 2014, sous le dépôt numéro 14083380, société assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0446.788.235 et immatriculée à la banque centrale carrefour sous le numéro d'entreprise 0446.788.235.; où étaient présents :

1. Monsieur PEIFFER André Henri Joseph, né à Membach, le 23 octobre 1931, veuf, domicilié à 4837 Baelen (Membach), rue de la Station 2.

Déclarant être titulaire de mille quatre cent quatre-vingt-huit (1488) actions en usufruit.

2. Monsieur PEIFFER Jean-Marie Gustave Gaston, né à Eupen, le 22 février 1965, divorcé et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4837 Baelen, Rue Käkert, 31.

Déclarant être titulaire de quatre cent six (406) actions en pleine propriété et sept cent quarante-quatre actions (744) en nue-propriété.

2. Madame PEIFFER Marie-Christine Louise Antoinette, née à Eupen, le 3 mai 1962, divorcée et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 4830 Limbourg, Halloux, 7.

Déclarant être titulaire de trois cent nonante-cinq (395) actions en pleine propriété et sept cent quarante-quatre actions (744) en nue-propriété.

3. Madame CORMAN Marilyn Marie-Jeanne Renée, née à Eupen, le 13 janvier 1993, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 4830 Limbourg, Halloux, 7.

Déclarant être titulaire de onze (11) actions en pleine propriété.

représentant ensemble l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 EUR) pour le ramener de HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (860.000,00 EUR) à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR) par le remboursement aux actionnaires d'un montant de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000,00 EUR), sans annulation de titres existants.

L'assemblée décide d'imputer la présente réduction de capital exclusivement sur le capital relatif à l'augmentation d'un montant de 360.000,000 EUR ayant eu lieu par décision d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Eric HANSEN, de résidence à Herve, en date du 25 mars 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 7 avril 2014, sous le dépôt numéro 14083380, faite sur pied de l'article 537 du Code des impôts sur les revenus.

Le Notaire soussigné attire l'attention de l'assemblée sur les modalités du remboursement effectif prévu par l'article 613 du Code des sociétés, [...]

Tout pouvoir est conféré au conseil d'administration pour l'exécution de la résolution qui précède dans le respect de l'article 613 du Code des sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Sous réserve de l'exécution des conditions prévues à l'article 613 dudit Code, l'assemblée constate que le capital social est désormais fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions sans désignation de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article cinq (5) est remplacé par le texte suivant :

« Article 5 – capital social

Le capital social est fixé au montant de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) divisé en deux mille trois cents (2.300) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille trois-centième du capital, et conférant les mêmes droits et avantages souscrites intégralement et entièrement libérées. »

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur PEIFFER Jean-Marie, administrateur, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Notaire Amélie GUYOT